

# ARRETE TEMPORAIRE



125/2023  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : PLACE WILSON – STATIONNEMENT VEHICULE AVEC REMORQUE –  
MME DARBONVILLE**  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Mme DARBONVILLE en date du 24 avril 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place Wilson pour permettre le stationnement d'un véhicule avec une remorque

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mr ou Mme DARBONVILLE sont autorisés à stationner un véhicule suivi d'une remorque sur une place réservée aux bus, place Wilson, du 28 avril 2023 au lundi 8 mai 2023 inclus afin d'effectuer leurs travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme DARBONVILLE

Fait à Saint-Aignan, le 28/04/2023  
Le Maire



Eric CARNAT —